



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

237 / TEMP / 2022

ARRÊTE

Règlementant le stationnement et la circulation rue des Pierres

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise GANGLOFF Terrassement en date du 11 août 2022 pour les travaux de raccordement électrique rue des Pierres

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue des Bois afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau ENEDIS

arrête :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux cotés de la voie rue des Pierre au niveau des travaux. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : La circulation au niveau des travaux rue des Pierres, se fera sur une seule voie pour les deux sens de circulation et sera réglée soit par piquet K10 soit par feux tricolores.
Les travaux de traversée de chaussée se feront uniquement par demi-chaussée.

Article 4 : Le chantier sera signalé par des dispositifs barrières K2, K5 et K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, AK17, KC1 « circulation alternée », B3 et B14 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 5 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise GANGLOFF Terrassement, 118 rue du Maréchal Foch, 68680 KEMBS, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 6 : Ces mesures s'appliqueront du 09 au 19 septembre 2022.

Article 7 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Madame le Maire,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Entreprise GANGLOFF Terrassement, 118 rue du Maréchal Foch, 68680 KEMBS,
- S.C.I.N. 5 rue de l'Etang 68390 SAUSHEIM,
- Bureau annexe 4 pour classement,
- Affichage.

Fait à RIXHEIM, le 11 août 2022

Pour le Maire,

La 1^{ère} adjointe au Maire



MATHIEU-BECHT Catherine